



Chaque mois, nous apporterons dans cette rubrique un dossier complet sur des événements, des conseils, des textes légaux et des informations utiles à votre activité de famille d'accueil

Ce mois ci :

Les différents contrats d'accueil

Le mois prochain :

**L'encadrement ou l'assistance à la toilette
Qu'elle doit être mon Engagement ?**



La lettre ouverte est une publication de l'association AFFABLE59

Directeur de la publication :
M. Jean-Paul DEGHESELLE

Rédacteur en chef :
M. Bernard DUQUENOY

La lettre ouverte est uniquement envoyée par voie numérique. Celle-ci est destinée aux professionnels et aux acteurs de l'accueil familial.

Si vous souhaitez obtenir un envoi régulier, rapprochez vous du secrétariat : Séverine TRACKOEN
affable59@gmail.com

UN MÉTIER EXIGEANT...

[La loi du 28 décembre 2015](#) relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit plusieurs mesures visant à soutenir l'accueil familial. Nous attendons la publication des décrets d'application.

[Les 8 différents contrats d'accueil !](#)

De par votre métier, vous connaissez les contrats d'accueil permanents ou temporaires. Depuis décembre 2015 et suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, il existe maintenant 8 contrats d'accueil différents. C'est le thème de cette rubrique...

Rappelons ce principe simple :

Le contrat d'accueil est un contrat de droit privé, librement négocié "de gré à gré" entre l'accueillant familial et la personne accueillie (ou son représentant légal). Les montants fixés doivent tenir compte du niveau de dépendance de la personne accueillie, de ses ressources, des aides financières auxquelles elle a droit et du confort du logement.

Les contrats permanents et temporaires sont connus de tous. Ici, nous abordons l'un de ceux moins connus : le séquentiel

Qu'est-ce que le Séquentiel ?

Ce contrat « séquentiel » concerne les personnes bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui vivent encore au domicile.

Elles sont accompagnées par des proches qui les aident pour les gestes de la vie de tous les jours.

Ces aidants peuvent être les enfants ou le conjoint de ces personnes âgées et/ou handicapées souffrant de pathologies sévères et / ou chroniques.

Afin de permettre aux aidants de se reposer ou de dégager du temps, la loi a instauré **un droit au répit**.

En clair...cette formule est destinée à permettre aux « aidants » qui n'ont pas toujours la possibilité de se faire remplacer par une personne de l'entourage, de souffler un peu, en déplaçant momentanément en un hébergement (de jour ou de nuit, une ou plusieurs fois par semaine) leur parent, leur proche vers des familles d'accueil.

Les familles d'accueil pourraient recevoir (par exemple) de 9h30 jusque 18h00 - contre rémunération - un adulte handicapé ou une personne âgée. L'accueilli pourrait alors participer à une vie en famille avec les autres pensionnaires de la maison accueillante, le temps d'une journée, une ou plusieurs fois par semaine.

Quel rémunération ?

Jusqu'à aujourd'hui et dans l'attente des décrets d'application, aucune famille n'ayant signé ce genre de contrat séquentiel, Il est donc bien délicat de parler de rémunération. Nous connaissons les conditions financières dans les EHPAD. Gageons que le département nous aidera à élaborer quelque chose d'économiquement viable !